

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2018

TRANSFERT COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT - (N° 581)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
M. Cinieri et M. Cordier

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« à tout moment »

les mots :

« tous les deux ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à autoriser la communauté de communes à décider d'exercer les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement par un vote tous les deux ans et non pas « à tout moment ».